

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/10/2025**

**Procès-verbal de séance**

L'an 2025, le 22 octobre à 19 heures et 30 minutes, le conseil d'administration de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du centre culturel et sportif Le Cairn de Lans en Vercors, sous la présidence de Madame Véronique RIONDET, présidente, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 13 octobre 2025.

**Présents** : Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Marcelle DUPONT, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Mathis COSTE, Christophe LEBEL, Olivier SAINT-AMAN

**Secrétaire de séance** : Céline PEYRONNET

**Assiste au CA avec voix consultative** : Marie FREYDIÈRE, directrice

| <b>Excusés :</b>    | <b>Ont donné pouvoir à :</b> |
|---------------------|------------------------------|
| Jean-Charles TABITA |                              |
|                     |                              |
|                     |                              |
|                     |                              |
|                     |                              |
|                     |                              |
|                     |                              |
|                     |                              |
|                     |                              |

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de membres en exercice : 9</b><br><b>Nombre de membres présents : 8</b><br><b>Nombre de suffrages exprimés : 8</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ORDRE DU JOUR**

- I. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 7 avril 2025
- II. Conditions générales de vente et d'utilisation de la billetterie spectacles et manifestations
- III. Convention de partenariat « spectacles », dispositif « pass'region seniors »
- IV. Programmation de la saison culturelle 2026-2027 : objectifs et orientations
- V. Convention de répartition poste de graphiste 2025-2027 - RPCCS – MAIRIE - REML

**I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 AVRIL 2025**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 7 avril 2025.

**Approbation à l'unanimité**

## II. CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE LA BILLETTERIE SPECTACLES ET MANIFESTATIONS

Afin de permettre la vente de billets de spectacles et manifestations en points de vente et en vente à distance, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'administration, les conditions générales de vente et d'utilisation telles qu'annexées à la présente délibération.

La présidente précise les changements à apporter à la délibération précédente, modifications indiquées en orange dans le document en annexe et redites à l'oral :

Adresse : 180 rue des écoles 38250 Lans-en-Vercors / 04 76 95 50 05 / [billetterielecairn@lansenvercors.fr](mailto:billetterielecairn@lansenvercors.fr)

**ARTICLE 2 :** ~~Quand les cartes abonnées sont achetées chez les partenaires ci-dessus, les bénéficiaires devront présenter le justificatif d'achat fourni pour récupérer leur carte abonné papier.~~

### **ARTICLE 4**

ARTICLE 4

| TARIFS SAISON CULTURELLE                     |              |                                                                   |         |                            |                                                                                                    |                                                                      |            |
|----------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------|---------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------|
| Carte abonné                                 | Tarif unique |                                                                   |         |                            |                                                                                                    |                                                                      |            |
|                                              | 6,00 €       |                                                                   |         |                            |                                                                                                    |                                                                      |            |
| Tous spectacles                              | Plein        | Réduit                                                            | Abonné  | Enfant -12 ans & solidaire | Accueils de loisirs<br>Groupes enfants et/ou adolescents dans le cadre d'un partenariat spécifique |                                                                      | Hébergeurs |
| (A)                                          | 25,00 €      | 23,00 €                                                           | 21,00 € | 19,00 €                    | 19,00 €                                                                                            | Gratuité pour les accompagnateurs, dans la limite d'1 pour 8 enfants | 19,00 €    |
| (B)                                          | 18,00 €      | 16,00 €                                                           | 14,00 € | 12,00 €                    | 12,00 €                                                                                            |                                                                      | 12,00 €    |
| (C)                                          | 15,00 €      | 13,00 €                                                           | 11,00 € | 9,00 €                     | 9,00 €                                                                                             |                                                                      | 9,00 €     |
| (D)                                          | 12,00 €      | 10,00 €                                                           | 9,00 €  | 7,00 €                     | 7,00 €                                                                                             |                                                                      | 7,00 €     |
| Tarif spécial                                | 7,00 €       | /                                                                 | /       | 5,00 €                     | /                                                                                                  | /                                                                    | /          |
| Spectacles très jeune public                 | Tarif unique |                                                                   |         |                            |                                                                                                    |                                                                      |            |
|                                              | 5,00 €       |                                                                   |         |                            |                                                                                                    |                                                                      |            |
| Représentations réservées au Public scolaire | Tarif unique |                                                                   |         |                            |                                                                                                    |                                                                      |            |
|                                              | 4,00 €       | Gratuité pour les accompagnateurs, dans la limite de 3 par classe |         |                            |                                                                                                    |                                                                      |            |
| Médiation projets scolaires                  | Tarif unique |                                                                   |         |                            |                                                                                                    |                                                                      |            |
|                                              | 50,00 €      | par classe                                                        |         |                            |                                                                                                    |                                                                      |            |

#### **Bénéficiaires du tarif réduit :**

- Bénéficiaires du Pass'Région seniors

#### **Compléments tarifaires :**

Les billets n'étant pas nominatifs, en cas de revente entre particuliers et si la catégorie de tarif du billet concerné était inférieure à celle correspondant au nouvel acheteur, celui-ci devra le régulariser à la billetterie du Cairn le jour de l'évènement en payant le complément tarifaire correspondant (tarif réduit vers tarif plein par exemple).

### **ARTICLE 5**

#### **5.1 Moyens de paiement**

Les moyens de paiement suivants sont acceptés :

• au guichet du Cairn : **Pass'Région jeunes**, etc.

5.2 Pour l'achat à distance sur le site [www.billetterie-lecairn.mapado.com](http://www.billetterie-lecairn.mapado.com) et [www.festivaljeunesbobines.mapado.com](http://www.festivaljeunesbobines.mapado.com)

### **ARTICLE 6 – BILLET / JUSTIFICATIF DE VENTE**

Pour tout achat à distance sur le site [www.billetterie-lecairn.mapado.com](http://www.billetterie-lecairn.mapado.com) et [www.festivaljeunesbobines.mapado.com](http://www.festivaljeunesbobines.mapado.com)

### **ARTICLE 9**

Données bancaires : les sites [www.billetterie-lecairn.mapado.com](http://www.billetterie-lecairn.mapado.com) et [www.festivaljeunesbobines.mapado.com](http://www.festivaljeunesbobines.mapado.com)

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DECIDE d'approuver les conditions générales de vente et d'utilisation de la billetterie spectacles et manifestations présentées en annexe.

Cette délibération abroge la délibération 2023-16 portant sur le même objet.

### **III. CONVENTION DE PARTENARIAT « SPECTACLES », DISPOSITIF « PASS'REGION SENIORS »**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes lance le Pass'Région seniors, une nouvelle initiative destinée aux deux millions de personnes, âgées de 65 ans et plus, vivant sur son territoire.

Les seniors pourront bénéficier gratuitement d'une carte nominative leur donnant accès à des avantages et à des réductions auprès de nombreux partenaires.

Ce dispositif vise à offrir aux seniors un outil pratique et interactif, permettant de localiser facilement les partenaires et de consulter toutes les offres qui leur sont dédiées, partout en Auvergne-Rhône-Alpes.

En tant qu'acteur économique du territoire, La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif a la possibilité de rejoindre dès maintenant ce réseau de partenaires et de bénéficier d'une visibilité accrue auprès de ce public cible.

L'adhésion est entièrement gratuite, simple et rapide.

Il suffit de créer un compte et de renseigner une description de l'activité, ainsi que l'offre à proposer aux détenteurs du Pass'Région seniors.

Cette offre doit être un avantage spécifique et exclusif pour les seniors qui n'est pas accessible, dans les mêmes conditions, au reste du public.

**La convention de partenariat et les conditions générales sont annexées à la présente délibération.**

*La différence entre le Pass Région jeunes et le Pass Région seniors, c'est que les jeunes ont une carte sur laquelle une enveloppe est allouée qu'ils peuvent utiliser pour les spectacles (entre autres), système portefeuille, alors que pour les seniors, il s'agit d'une carte qui leur permet uniquement de bénéficier du tarif réduit.*

*Il est demandé comment se la procurer : en se connectant sur le site de la Région. Plusieurs membres indiquent qu'il serait important de promouvoir sur ce dispositif, notamment auprès des CCAS, et en faisant de l'information via la mairie (site internet, newsletter, Jours de Lans, ...). Auprès de la CCMV également dans le cadre du bien vieillir.*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les conditions générales du partenariat « Spectacles » du dispositif « Pass'Région seniors », avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

- AUTORISE la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **IV. PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2026-2027 : OBJECTIFS ET ORIENTATIONS**

Dans le cadre de ses activités, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif développe une programmation culturelle, reposant sur une variété de formes artistiques et des partenariats structurants.

Madame la Présidente rappelle que conformément au projet de fonctionnement, la programmation culturelle repose sur les axes de construction suivants :

- réflexion stratégique à l'échelle de la commune (Mairie, OTI, MTR, Clap),
- diversité des propositions artistiques,
- propositions artistiques professionnelles,
- présence de formes originales,
- propositions en direction de tous les jeunes publics et des familles,
- propositions en direction des scolaires, dont minimum 1 pour les écoles maternelles, 1 pour les primaires et 1 pour la cité scolaire,
- partenariats avec des festivals du territoire et d'autres salles de spectacle,
- programmation d'une tête d'affiche nationale pour faire connaître la salle et répondre à une attente du territoire,

- des événements structurants rythmant l'année,
- variété des compagnies d'une année sur l'autre,
- association à des programmations du Conseil Départemental ou programmation de compagnies soutenues par le Département,
- accueil de résidences artistiques,
- accueil d'expositions en lien avec les spectacles accueillis ou en écho à des manifestations d'envergure pour la commune ou le territoire,
- soutien à la pratique amateur des jeunes,
- pas de programmation extérieure de spectacles pour garantir la cohérence de l'ensemble.

Les propositions artistiques répondant à ces orientations seront réalisées par la direction de la RPCCS et soumises à l'approbation de la commission programmation début mars, composée de :

- Véronique Riondet, Présidente de la RPCCS,
- Guy Charron, Vice-Président de la RPCCS,
- Marc Marechal, administrateur.

Le soutien à la création sera mis en avant par l'accueil de compagnies en résidence, sur des projets diversifiés, en lien avec la programmation culturelle.

Le Cairn est désormais labellisé « **Scène Ressource en Isère** » avec les missions suivantes :

- Favoriser l'émergence et la circulation de compagnies artistiques ;
- Encourager la création et la mise en réseaux d'acteurs culturels ;
- Accompagner les résidences d'artistes soutenues par le Département ;
- Développer des actions d'éducation artistique et culturelle envers un public le plus large possible !

Le Département de l'Isère affirme son attachement à la culture de proximité en identifiant les structures qui participent à la diversité de l'offre culturelle des territoires. Très impliqué dans le soutien au spectacle vivant, il accompagne des lieux qui favorisent l'ouverture culturelle au plus grand nombre.

Par leurs spécificités culturelles et géographiques, ces lieux identifiés par le Département « Scènes Ressources en Isère » constituent de réels partenaires.

La production d'une brochure annuelle et une politique d'abonnement seront poursuivies.

Le soutien aux pratiques amateurs des jeunes sur la saison 2026-2027 reposera sur les mises à disposition suivantes :

- 2 mises à disposition pour des spectacles ou des projets artistiques de Danse en Vercors,
- 2 mises à disposition pour des spectacles ou des projets artistiques de l'École de Musique Itinérante des 4 Montagnes,
- 1 mise à disposition pour un spectacle ou un projet artistique pour chacune des écoles de Lans-en-Vercors,
- 1 mise à disposition pour un spectacles ou un projet artistique de la Passerelle.

Afin de favoriser le renouvellement et l'émergence de nouveaux projets, la participation spécifique de la Mairie de Lans en Vercors liée aux projets culturels structurants comme le Festival Jeunes Bobines, le Festival Voyages en scène et une résidence artistique participative a été intégrée et globalisée à la subvention d'équilibre.

*La présidente rappelle que dans le cadre de la réunion de travail, il a été expliqué qu'il serait opportun de boucler la future saison culturelle en mars, en vue de stabiliser la programmation malgré le contexte des élections et également pour être en cohérence avec la sortie des brochures annuelles des autres lieux culturels qui annoncent leurs programmations de plus en plus tôt. Le constat est fait que les spectacles de la rentrée peinent à se remplir, ce qui peut s'expliquer quant au fait que le public soit contraint de réserver très tôt dans les salles de l'agglomération grenobloise s'il souhaite assister à des spectacles et que la programmation du Cairn arrive peut-être trop tard (en août) pour que les spectateurs puissent réellement choisir. La plupart des plaquettes sortent en juin et certaines salles font même leurs présentations de saison en juin. Il paraît important d'aligner l'ouverture de la billetterie du Cairn sur les autres salles.*

*Les objectifs et orientations restant les mêmes que les saisons précédentes.*

*La commission programmation se réunira début mars pour être en adéquation avec ce nouveau calendrier.  
La présidente invite les autres membres du CA, s'ils le souhaitent, à se joindre à cette présentation de la saison.*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la structure de programmation culturelle 2026-2027,
- CONFIE la coordination de la programmation culturelle et sa mise en œuvre à Marie Freydière, directrice,
- AUTORISE Madame la Présidente ou Marie Freydière, directrice à signer toute convention, contrat ou tout autre document relatif à la programmation de la saison culturelle.

## **V. CONVENTION DE REPARTITION POSTE DE GRAPHISTE 2025-2027 - RPCCS – MAIRIE – REML**

La RPCCS a été créée par la Commune de Lans en Vercors, le 1er février 2015, pour assurer l'exercice d'activités relevant à titre principal de l'exploitation d'un service public administratif, à savoir :

La gestion de l'équipement Centre Culturel et Sportif,  
L'accueil des différents publics qui fréquentent l'équipement,  
La mise en œuvre de la politique culturelle, sportive et associative définie par le conseil d'administration,  
La commercialisation des espaces disponibles.

La RPCCS, établissement public, occupe les locaux du Centre Culturel et Sportif pour assurer la mission de service public qui lui incombe statutairement.

Afin de répondre à ses besoins la RPCCS a procédé à la création d'un poste de chargé(e) de création graphique à temps complet. L'exercice des missions de création graphique auprès de la RPCCS ne représentant pas une quotité de travail de 100 %. La Commune a bénéficié également du soutien de ce personnel pour ses services généraux et les remontées mécaniques par le biais d'une convention en date du 29 juin 2018, puis par une seconde convention du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, entre la Commune, la RPCCS et la REML.

La précédente convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2024 et les besoins perdurant pour chacune des entités, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention relative à la répartition des charges afférentes à cet emploi, entre les différents bénéficiaires.

*Il était important de remettre cette convention à jour, même si pas de changements significatifs. Les modifications étaient indiquées en vert.*

*La liste des modifications :*

### **PREAMBULE**

*- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière « Régie d'exploitation des montagnes de Lans », représentée par sa Directrice, Marie GALLIENNE*

*- La Commune a bénéficié également du soutien de ce personnel pour ses services généraux et les remontées mécaniques par le biais d'une convention en date du 29 juin 2018, puis par une seconde convention du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, entre la Commune, la RPCCS et la REML.*

*La REML a été créée par la Commune de Lans-en-Vercors, le 1er janvier 2020, pour assurer la gestion du service public à caractère industriel et commercial de remontées mécaniques. Elle dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière.*

*Ce changement de statut juridique a pour conséquence la résiliation de cette première convention.*

*La précédente convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2024 et les besoins perdurant pour chacune des entités, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention relative à la répartition des charges afférentes à cet emploi, entre les différents bénéficiaires.*

**ARTICLE 2 :** *Au-delà de cette variation de plus ou moins 10 points, la rédaction d'un nouvel avenant sera nécessaire pour revoir les pourcentages de répartition.*

**ARTICLE 4 :** *La RPCCS établira un premier titre de recettes à l'appui d'un état récapitulatif de prise en charge, en novembre de l'année N, pour la période allant du 1er janvier au 31 octobre de l'année N. L'état récapitulatif sera établi sur la base de la répartition prévisionnelle des pourcentages de temps de travail indiqué à l'article 2.*

*La RPCCS établira un deuxième titre de recettes à l'appui d'un état récapitulatif de prise en charge, à l'issue de la période annuelle concernée, pour la période allant du 1er novembre au 31 décembre de l'année N. L'état récapitulatif*

*sera établi sur la base des pourcentages définitifs de temps de travail indiqué à l'article 2.*

*Cette convention a d'ores et déjà été votée en mairie.*

*Il se posait la question de savoir comment Léa arrivait à quantifier et bien répartir son temps de travail entre les différentes entités, qui induit des remboursements de la part de la mairie et de la REML au Cairn sur le temps passé en réalité.*

*Léa tient un tableau quotidien, avec 3 colonnes (REML, Mairie et Cairn), et tous les jours elle note le nombre d'heures passées pour qui, en se fixant des plages de travail pour chaque structure pour davantage de simplicité. A la fin de l'année, cela fait un prorata sous forme de pourcentages calculés automatiquement pour définir précisément le temps passé pour chaque entité. C'est important que ce soit précis car il y a des questions financières de reversions par rapport à son temps de travail mais c'est un tableau qui demande de la rigueur.*

*Macia demande s'il y a souvent des différences entre les pourcentages prédéfinis et la réalité. En général cela se tient toujours à peu près dans les proportions prévues, d'autant que Léa interpelle la direction quand il y a vraiment un écart qui se creuse, pour réajuster avec chaque entité au fil de l'année. L'idée est de garder au plus juste ces pourcentages pour ne pénaliser personne.*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de répartition présentée en annexe ;
- AUTORISE la Présidente à la signer.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h59**

